

Maire,

# SÉANCE DU 31 JANVIER 2007

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 31 janvier 2007, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Pierre BOISSET**, Maire.

Étaient présents : Mmes COQUARD. MIRESSI. PARETI. PORCHERET

Mrs de la GRANGE. GROISON. JEANNE. MAGNIEN. ODOUL .SIRI .TARDY .

Absente excusée : Mme DESCIEUX.

Monsieur Jean Paul MAGNIEN a été élu secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance est donnée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour,

## **DISSOLUTION SYNDICAT DES SPORTS**

Le Conseil Municipal accepte la dissolution du syndicat intercommunal des Sports de Vougeot, donne un avis favorable à la réintégration de l'actif et du passif du syndicat des sports de Vougeot dans le patrimoine de la commune de Vougeot, accepte la mise à disposition de l'actif et du passif nécessaire au fonctionnement du service à la communauté de communes de Nuits Saint Georges , autorise le maire à signer la convention relative aux modalités d'accès des écoles de Morey Saint Denis et Chambolle Musigny aux équipements sportifs de Vougeot.

La commune met fin à sa participation annuelle aux frais de fonctionnement et d'investissement du syndicat.

## **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE MOREY SAINT DENIS**

Le nouveau projet d'aménagement de la traverse du village sur la RD 974 établi par le conseil Général, reçu en mairie le 13 décembre 2006, est présenté à l'examen du Conseil.

Ce projet qui nécessite notamment la démolition de la propriété de Mr et Mme CHEVROLLIER, prévoit la création d'une voie en forme de coude pour relier la rue d'Épernay au rond point. Les intéressés sont contactés et se déclarent favorable à condition de reconstruire une maison d'habitation sur le bas de leur terrain.

De même, Mme LIGNIER Kellen et Mr SEYSSES Jacques sont informés et se prononcent en accord avec les plans, dans des conditions qu'il reste à définir.

Il est précisé que le projet ne sera pas inscrit au budget du Département tant que la commune ne sera pas propriétaire de tous les terrains dans l'emprise du rond point.

Mr.VUILLEMENOT, Géomètre à Beaune est missionné pour faire un relevé de propriétés.

## **CONVENTION A.T.E.S.A.T.**

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention d'assistance technique fournie par les services de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.) signée avec le Directeur départemental de l'Équipement de Côte d'Or, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable deux fois.

### **ZONE D'ACTIVITES**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis présenté par TOPO SERVICES à Fontaine Lès Dijon, concernant l'aménagement du lotissement de la zone d'activités. Le montant de 450 000,00 € HT pour la création de 15 lots de 670 m<sup>2</sup> environ semble prohibitif.

Un autre devis sollicité auprès de M. VUILLEMENOT, géomètre à Beaune, s'élève à 12 343,96 € TTC pour la réalisation des lots auxquels il faut ajouter le prix de la voirie et construction des réseaux, ainsi que les honoraires du géomètre, chiffrés à 4% du montant des travaux de voirie.

Une estimation à 10 € environ le mètre carré est évoquée pour le seul montant de la viabilisation des lots. La proposition de Mr.VUILLEMENOT est acceptée.

Le Conseil Municipal prend acte de la réponse du SI.CE.CO concernant la demande d'extension d'éclairage public dans la zone d'activités, qui précise que les travaux ne pourront pas avoir lieu avant 2008.

La S.C.E.T. missionnée pour l'acquisition des terrains, est contactée pour accélérer la mise en œuvre du projet.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN**

Par délibération en date du 23 novembre 2006, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts, qui concerne une définition plus précise de l'intérêt communautaire dans plusieurs compétences et la définition de la voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts de communauté de communes de Gevrey Chambertin.

### **PROJET RENOVATION EGLISE / DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E.**

Dans le prolongement de l'opération Cœur de village, la commune de Morey Saint Denis décide de la remise en état de la couverture et du ravalement du chœur de l'église, dont l'état actuel est très dégradé.

Le Conseil Municipal accepte l'avant projet sommaire présenté par Mr Louis Gabriel BOUCHEZ, architecte DPLG, qui a reçu l'aval du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine à Dijon.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention DGE de 30% sur le montant estimatif hors taxes qui s'élève à

80 300,00€ et vote le plan de financement prévisionnel suivant qui sera porté au budget primitif 2007 :

- Coût des travaux h.t.	80 300,00 €
- Coût des travaux TTC	96 421,90 €
- Subvention DGE sollicitée	24 090,00 €
- Emprunt	50 000,00 €
- Autofinancement	22 331,90 €

Les travaux seront réalisés au cours du dernier trimestre 2007 et le Conseil atteste que ceux-ci ne débiteront pas tant que le dossier ne sera réputé complet.

## PROJET DE RENOVATION DU CPI

Après étude de différents projets concernant la rénovation du local du centre de première intervention des sapeurs pompiers volontaires et prise en compte des modifications demandées par le service départemental d'incendie et de secours, le conseil municipal, sous réserve de la participation financière du SDIS 21, décide de l'aménagement du local du CPI, Place Saint Vincent, conformément à l'avant projet sommaire présenté par M.HOUBERDON Philippe, maître d'œuvre à Morey Saint Denis.

Le projet dont maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVU du CPI Morey / Chambolle Musigny, consiste en la rénovation du bâtiment existant à destination de garage matériel et salle de radio, ainsi qu'à l'aménagement d'une construction existante attenante, en bureau, vestiaires, sanitaires et salle de cours.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 328 900,00 € TTC. Le Conseil Municipal s'engage à verser au SIVU une participation financière proportionnelle au nombre d'habitants, afin de couvrir le montant de l'investissement de l'opération. Le financement prévisionnel inscrit au budget primitif 2007 du SIVU est le suivant :

- Coût des travaux TTC	328 900,00 €
- Coût des travaux hors taxes	275 000,00 €
- Subvention SDIS 21 sollicitée	120 000,00 €
- participation commune de Chambolle Musigny	70 000,00 €
- Participation commune de Morey Saint Denis	138 900,00 €

## TERRAIN SOROKATY

Le service des Domaines transmet son rapport d'estimation pour la parcelle AN 124 lieudit "Pré Bouffeu" de Mr et Mme SOROKATY, superficie 1099 m<sup>2</sup>, et fixe une valeur vénale de 10 € le m<sup>2</sup>. La commune ne souhaite pas acheter le terrain au prix de 25 € le m<sup>2</sup> comme le demandent les propriétaires. La transaction est donc stoppée.

## LOTISSEMENT PRÉ BOUFFEAU

Le conseil s'interroge sur l'aménagement de la future zone de lotissement des Prés Bouffeu. Les terrains en bordure de route pourraient être viabilisés immédiatement mais ils sont inclus dans la zone **AU1 a** du plan local d'urbanisme, ce qui signifie qu'ils ne sont pas actuellement constructibles. De plus, le conseil est bien déterminé à garder la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du lotissement de façon à réguler la vente et la construction des pavillons. En effet, il serait regrettable de créer un apport massif de population au préjudice du fonctionnement du groupe scolaire et autres services. Des renseignements seront pris également pour trouver la solution qui permet d'inclure des logements locatifs, source de rotation de ménages jeunes.

## REQUÊTE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Dans la délibération du Conseil Municipal du 08/11/2006, il était signalé aux époux GIBOURG Robert que le Conseil Municipal ne souhaitait pas, malgré leur demande, transformer en zone constructible leur propriété située 17, rue Ribordot. Cette délibération fait l'objet d'une requête par l'avocat de Mr. et Mme GIBOURG, auprès du Tribunal Administratif de Dijon, au motif que la décision, votée à bulletins secrets, a été prise au terme d'une procédure irrégulière. Outre l'annulation de la délibération encourue, la commune est condamnée à verser aux plaignants la somme de 1500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Le Conseil Municipal décide de prendre l'attache d'un avocat pour défendre l'intérêt de la commune dans cette affaire.

### **LOCATION APPARTEMENT**

Le Conseil Municipal prend acte de la résiliation de la location de l'appartement communal situé 1, Grande Rue, r. de chaussée, à Mademoiselle BOITEUX Stéphanie, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007. Cet appartement sera proposé à Mr. DUPLUS Jean Pierre, candidat au relogement.

### **CESSION DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal décide de céder, pour un euro symbolique, une bande de terrain d'une superficie de 0 are 14 ca, cadastrée AN 606, au lieudit " Les Croix", à Mr. MAGNIEN Didier, afin de régulariser la distance d'implantation de sa maison au regard des limites séparatives de la parcelle. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître Éric VINCENT, notaire à Beaune, Côte d'Or, frais à charge de l'acquéreur.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Conseil Municipal demande le remboursement des frais de carburants avancés pour le compte du SIVU du CPI Morey / Chambolle, d'un montant de 162,37 €

### **ABANDON MITOYENNETE**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié à établir auprès de Maître Clément de Leiris, notaire à Gevrey Chambertin, Côte d'Or, concernant l'abandon de la mitoyenneté d'un mur séparatif entre les propriétés de la commune cadastrées AO 477 et AO 478 et la propriété de Mr et Mme LIGNIER Hubert cadastrée AO 40 dans la rue Basse.

### **LOGICIEL MAGNUS**

Depuis le 1er janvier 2005, la redevance communale pour enlèvement des ordures ménagères n'existe plus en raison de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont la gestion est assurée par la communauté de communes de Gevrey Chambertin.

Le Conseil Municipal demande la résiliation des applications : Facturation point de livraison et ROLMRE du logiciel MAGNUS, qui ne sont plus utilisées depuis ce jour.

### **SUBVENTIONS 2007**

Le Conseil Municipal vote les subventions à porter au budget primitif de 2007 :

Subvention de fonctionnement du C.C.A.S. :	7000,00 €
Amicale des Pompiers	800,00 €
Fanfare Gevrey /Morey /Chambolle	540,00 €
Gymnastique volontaire de Morey	400,00 €
Manèges fête patronale	230,00 €
SPA les Amis des Bêtes	135,00 €
Amicale Sud Dijonnais	607,00 €

### **TRAIL DU TACOT**

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'organisation de la course pédestre " Trail du Tacot" et autorise les participants à emprunter les chemins communaux pour la réalisation du parcours.

### **DEPART DU GARDE FORESTIER**

Le garde forestier de Reulle Vergy, en charge des bois communaux, part à la retraite et n'est pas remplacé. Un collègue assurera en surplus les tâches les plus urgentes. Le syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel (SNUPFEN) alerte le conseil sur le risque de dégradation de la qualité du service en matière de gestion forestière.

Par conséquent, le Conseil Municipal souhaite obtenir la nomination rapide d'une personne sur le poste de Reulle Vergy et informe de sa démarche le Président de l'Association Départementale des Communes Forestières de Côte d'Or.

### **REUNION DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les délégués de la communauté de communes informent le Conseil Municipal des sujets évoqués à la dernière réunion. Concernant l'attribution d'une participation aux frais d'aménagement de la salle de classe et de la garderie cantine de Morey Saint Denis, les membres du conseil communautaire n'ont pas souhaité que la communauté de communes demande à Morey Saint Denis le versement d'une quelconque somme. le sujet sera revu au moment de la préparation du budget primitif 2007.

Prochain Conseil Municipal, le 21/02/2007, à 19 heures.

Séance levée à 10 heures.

Affiché le 08/02/2007.